

## MOTION

Le Conseil d'administration de GAEC & SOCIÉTÉS, réuni le 22 juin 2010, réaffirme qu'il s'est toujours exprimé pour que les agriculteurs soient reconnus dans leurs droits quelles que soient les modalités d'exercice de leur activité.

Alors que des propositions avaient été formulées pour reconnaître des droits supplémentaires aux associés-exploitants d'EARL, le gouvernement a fait le choix de permettre à deux époux seuls d'être associés d'un GAEC. Le Conseil déplore qu'à aucun moment cette position n'ait été discutée avec l'organisation nationale représentative des agriculteurs travaillant en commun.

Le Conseil prend acte de cette position mais rappelle que pèse sur le gouvernement une lourde responsabilité face aux 91 000 agriculteurs travaillant en GAEC.

Cette responsabilité suppose que des garanties soient apportées sur la pérennité de la transparence des GAEC, notamment au regard des aides européennes.

Elle suppose également que les critères d'agrément soient précisés :

- pour exiger une activité professionnelle à temps complet sur le groupement, sous réserve de dispenses strictement autorisées par le comité d'agrément ;
- pour apprécier l'adéquation entre la taille économique du groupement et son nombre d'associés ;
- pour conforter l'absence de subordination entre les membres du groupement.

Enfin, le Conseil souligne l'incohérence qui consiste à reconnaître les GAEC entre époux tout en limitant à 3 associés de nombreuses mesures d'application de la transparence ; il exige que la transparence soit respectée pour les GAEC à 4 associés et plus, chaque jour plus nombreux.